



Direction de la Gestion documentaire et des Archives

SÉANCE DU 20 décembre 2019 - X.F.2

Responsable administratif : JEURIS Françoise

Tél: 04/221.66.50

Email: francoise.jeuris@liege.be

Le Collège communal,

Objet : Demande autorisation de procéder à l'imputation et l'exécution d'une dépense.

Vu l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'article L1311-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipulant que "[...] En cas d'avis défavorable du directeur financier tel que prévu à l'article L1124-40, dans les cas prévus à l'article 64 du règlement général de la comptabilité communale ou encore en cas de refus dans le chef du directeur financier d'acquitter le montant de la dépense, ce dernier en informe le collège dans les dix jours. ; Le collège peut alors décider, sous sa responsabilité, que la dépense est imputée et exécutée. La délibération motivée du collège est jointe au mandat de paiement et information en est donnée immédiatement au Conseil communal. Le Collège peut également décider de soumettre sa décision à la ratification du Conseil communal à sa plus proche séance." [...];

Vu le Règlement général de comptabilité communale, et plus particulièrement son article 64 ;

Attendu qu'un marché public a été passé par bon de commande le 6 novembre 2019 pour l'achat de 5 rouleaux de papier adhésif NESCHEN sans acide 20mm x 5m ;

Considérant que l'avis du Directeur financier n'a pas été sollicité préalablement à l'exécution du bon de commande ;

Que cet avis est indispensable à la complétude du dossier ;

Considérant que les rouleaux de papier adhésif ont été livrés ;

Attendu la facture n° FK 3589 portant sur l'achat de 5 rouleaux de papier adhésif NESCHEN sans acide 20mm x 5m, d'un montant de 87,12 EUR (quatre vingt sept euros et douze cents), à charge de l'article 10405/12402/19/01 de l'exercice ordinaire 2019 (pas de numéro d'engagement) ;

Considérant que l'échéance du paiement de la facture FK 3589 est prévue à la date du 4 février 2020 au plus tard ;

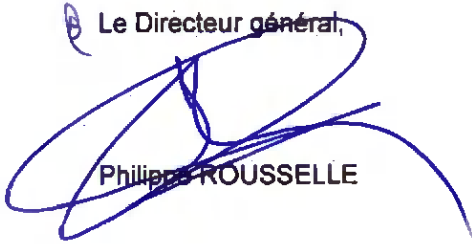
Sur proposition de Monsieur le Directeur général,

ENGAGE la somme de 87,12 EUR (quatre-vingt-sept euros douze cents), au nom de "CAMI BVBA", Edward Vlietinckstraat, 8 - 8400 Oostende [BE 0676.907.174] à charge de l'article 10405/12402/19/01 de l'exercice ordinaire 2019 ;

AUTORISE l'imputation et l'exécution de la dépense précitée, le bon de commande n'ayant pas été préalablement soumis à l'avis de M. le Directeur financier.

Information de la présente décision sera donnée immédiatement au Conseil communal.

PAR LE COLLÈGE

Le Directeur général,

Philippe ROUSSELLE



Le Bourgmestre,

Willy DEMEYER